INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La séance du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Bernard-de-Lacolle s'est tenue à l'édifice municipal situé au 116, rang Saint-Claude, le mardi, 17 décembre 2019 à 19 :00. Les membres suivants étaient présents :

PRÉSENTS
Madame Martine Sorel (Citoyenne)
Monsieur Léger Côté (Citoyen)
Monsieur Robert Dagenais (Citoyen)
Monsieur André Lafrance (Conseiller municipal)
Monsieur Denis Robert (Conseiller municipal)

AUSSI PRÉSENTE Madame Jocelyne Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du Règlement
3. Demande de dérogation mineure numéro 19-12
   108, montée Richard – champ d'épuration dans la marge de recul
4. Levée de l'assemblée

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par Mme Jocelyne Blanchet, secrétaire-trésorière à 19h00.

2. Règlement relatif aux dérogations mineures

Présentation du règlement relatif aux dérogations mineures et du document Prise de décision en urbanisme-Comité consultatif d'urbanisme
Discussion et éclaircissement – compréhension de tous

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 19-12

Lieu visé :
Adresse du site concerné : 108, montée Richard
Numéro de lot : 5 160 105
Zone : AF-33

Description de la demande :
La dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un champ d'épuration de 1,8 mètre de profond dans la marge avant de 6 mètres.

Raison invoquée :

Formules Municipales - No 5614-wST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Demande afin d'implantation un système d'épuration conventionnel au lieu d'un système secondaire. Ce système demande plus de superficie et dépasse l'espace de la cour avant.

Considérant que la dérogation mineure pour la marge avant ne porte préjudice à aucun des voisins;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité

Que cette autorisation est donnée à certaines conditions, à savoir :

- que le propriétaire n'aura aucun recours envers la Municipalité quant à tout ce qui pourrait altérer les installations ou le rendement des installations;

- que le monticule causé par le champ d'épuration soit profilé tel qu'indiqué aux plans;

- que l'ingénieur confirme qu'aucun écoulement en provenance du champ d'épuration ne se fera dans le fossé municipal ou dans le milieu humide voisin.

Que le comité recommande au conseil municipal d'**accepter** la dérogation mineure telle que demandée.

RECOMMANDATION :

Considérant que cette demande a eu un avis favorable de la part du Comité Consultatif d'Urbanisme qui s'est réuni le 17 décembre 2019;

Que soit recommandée au Conseil d'accepter la dérogation mineure;

que soit autorisée l'émission du Certificat.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Dagenais, secondé par M. Lafrance et résolu à l'unanimité de lever la séance à 21h00.

Jocelyne Blanchet

Jocelyne Blanchet, secrétaire-trésorière